

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRÉSENTS :</b> Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mme GRESSER Virginie, Mme BAILLY Nathalie M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine, M. MARTI François, M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 5	
Convocation du : 18 / 11 / 2025	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :</b> Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme PINGAT-CHANAY Martine pouvoir à M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre pouvoir à Mme BUGADA Catherine, Mme VERNIER Emilie pouvoir à Mme DEPEIRRE Valérie
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> M. MOLIN René

**DÉLIBÉRATION N°15 :**

**Mutuelle des agents**

Madame la Maire expose à l'assemblée,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**CONSIDERANT** que concernant la mutuelle, le conseil municipal doit choisir pour ces agents soit la labellisation soit le contrat de participation

**CONSIDERANT** qu'au regard des réponses reçues par les agents, le contrat de participation conclu par le Centre de Gestion du Jura est le choix qui permet de répondre à une majorité des cas des agents,

**VU** la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »,

**VU** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.
- **DE FIXER**, pour le risque santé, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
  - 15 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est de + de 3000 € / mois
  - 20 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est compris entre 2 000 € et 3000 € / mois
  - 25 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est inférieur à 2 000 € mois
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 26 novembre 2025

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,

  
Valérie DEPIERRE

  
René MOLIN